



## MOTION

**J**amais nos connaissances sur les conditions nécessaires au bon développement de l'enfant n'ont été aussi approfondies. Les théories de l'attachement, l'avancée des neurosciences, les processus d'autonomisation, les moyens à mettre en œuvre pour pallier aux carences éducatives et matérielles ont fait l'objet d'études, et de publications multiples. Les formations initiales et de perfectionnement des travailleurs sociaux ont largement intégré et diffusé ces connaissances.

Les objectifs de la protection de l'enfance en terme de droit à l'éducation, à la santé, à un environnement affectif protecteur, s'inscrivent dans le cadre des chartes et conventions des droits des enfants signées par la France. Ils engagent l'Etat mais aussi les départements du fait des lois de décentralisation et par délégation, leurs partenaires associatifs.

Pourtant un nombre toujours plus important de départements, dans le sillage de l'Etat, ont engagé depuis près de 15 ans, des politiques essentiellement comptables des moyens consacrés à la protection sociale à l'enfance. Dans le même temps les inégalités sociales et l'isolement des familles s'accroissaient, la situation des mineurs non accompagnés devenait alarmante.

Une majorité de travailleurs sociaux, soucieux d'éthique professionnelle et de leurs responsabilités sont soumis à des injonctions contradictoires majeures : l'obligation d'engager auprès des jeunes pris en charge les moyens éducatifs et matériels nécessaires à leur émancipation, alors que ces moyens leur sont retirés par leurs propres employeurs : suppression massive de places d'accueil, restrictions drastiques ou fin des contrats jeunes majeurs, prises en charge inexistantes ou fortement dégradées des mineurs non accompagnés, budgets de fonctionnement étriqués.

Les grandes déclarations des responsables politiques sur l'égalité des chances sont inaudibles tant le fracas de la réalité du travail social est assourdissant : mesures judiciaires de protection attendant pendant plusieurs mois avant d'être mises en œuvre faute de personnels, suppression de places en établissements ou en familles d'accueil, mineurs non accompagnés soumis aux tests osseux entassés dans des hôtels sans moyens éducatifs suffisants. La première des responsabilités des départements n'est-elle pas de protéger ces jeunes des risques de la misère et de la violence de la rue ? A cela il faut ajouter le drame actuel des jeunes pris en charge par les services d'aide sociale à l'enfance du temps de leur minorité et tout simplement abandonnés le jour de leurs 18 ans ou juste à la fin de leur année scolaire.

Ces logiques comptables et managériales ont favorisé les appels à projet. Et ce sont bien évidemment « les moins disant » qui emportent les appels d'offre en proposant des prix de journée plus faibles. A la clé, ces processus engendrent l'emploi de personnels sans qualification pour assurer les fonctions de travailleur social, des locaux inadaptés, les besoins des enfants partiellement pris en compte...

Les conflits sociaux dans le travail social se multiplient, durent et prennent de l'ampleur : Limoges, Toulouse, Bordeaux, Angers, Nantes,..... la dernière mobilisation à Lille a réuni près de 2500 travailleurs sociaux. Ils dénoncent la dégradation des moyens consacrés à la protection de l'enfance, mais aussi leurs conditions de travail marquées du sceau de la précarité : congés maladie, maternité pas ou peu remplacés, postes laissés vacants.

Il faut souligner la gravité de la crise qui secoue les assistants familiaux. La professionnalisation du métier engagé par la loi de 2005 a défini un statut distinct ; il s'est vite révélé bien insuffisant face aux responsabilités confiées, aux difficultés aggravées des jeunes accueillis, mais aussi aux conditions déplorables de rémunération et parfois même de moyens offerts pour assurer l'éducation des jeunes confiés.

La réussite des parcours éducatifs et d'insertion de tous les jeunes accompagnés et accueillis par la protection de l'enfance nécessite sécurisation et pérennité des moyens mis en œuvre. Elle passe par des prises en charge s'inscrivant dans la durée sans rupture à 18 ans, la qualification des personnels et des moyens matériels conséquents.

C'est l'Etat en lien avec les départements qui ont la responsabilité politique et morale d'en assurer la charge, et non au secteur caritatif, ou au bénévolat déjà trop largement sollicité.

Les travailleurs sociaux réunis au colloque sur la Protection sociale de l'enfance en crise à Limoges le 14 Mars 2019 soutiennent le projet porté par la Présidente de la commission des affaires sociales, Mme Bourguignon rappelant les obligations légales aux départements, et imposant sur demande du jeune, un contrat jeune majeur.

Par contre ils émettent les plus grandes réserves sur les réponses actuelles du gouvernement contenues dans le plan pauvreté.

Pour le collectif Adopte un jeune.com, la protection sociale à l'enfance exige :

- De garantir l'égalité des droits des enfants sur tout le territoire national et abolir les inégalités territoriales
- Le retour à une politique de droit pour les contrats jeunes majeurs
- L'augmentation des effectifs et le respect des qualifications professionnelles
- Des places en nombre dans les différentes structures
- Un statut protecteur pour les assistants familiaux
- Un traitement égalitaire pour tous les jeunes qu'ils soient mineurs non accompagnés ou venant du territoire national, sur le principe de l'universalité

**Ils appellent également à multiplier les initiatives locales voire nationales alors que des décisions majeures peuvent être prises dans le débat parlementaire qui s'ouvre enfin.**

Le collectif Adopte un Jeune.com